

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ETUDE ET AMENAGEMENT
DES INSTALLATIONS AGRICOLES**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

<p>CODE : 1120 01 U 33 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 juin 2018,
sur avis conforme du Conseil général

ETUDE ET AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS AGRICOLES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de se familiariser aux démarches administratives à suivre pour l'obtention du permis d'urbanisme et du permis d'environnement ;
- ◆ de poser un regard critique sur différentes installations agricoles ayant pour destination l'élevage et le stockage des produits de récolte et d'alimentation animale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les différentes procédures administratives nécessaires à l'obtention du permis d'urbanisme et d'environnement ;
- pour une exploitation donnée,*
- ◆ de calculer les capacités de stockage des effluents d'élevage ;

sur base de documents mis à sa disposition, pour un type d'installation agricole donnée,

- ◆ de réaliser une analyse critique de sa conception et de son aménagement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision dans les calculs,
- ◆ la capacité à vérifier ses résultats,
- ◆ le degré de pertinence de l'analyse.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire une exploitation agricole en précisant les principales infrastructures et leurs caractéristiques ;
- ◆ d'expliciter les facteurs qui influencent la qualité de stockage des produits de récolte destinés à la commercialisation et les techniques à mettre en œuvre afin de les mesurer et de les réguler ;
- ◆ de conceptualiser des constructions affectées au stockage des produits de récolte destinés à la commercialisation en y intégrant ces techniques de régulation ;
- ◆ d'expliciter les facteurs de bien-être animal et d'ambiance des bâtiments destinés au logement des animaux et les techniques à mettre en œuvre afin de les mesurer et de les réguler ;
- ◆ de décrire différents types d'aménagement de bâtiments destinés aux animaux et de les comparer en intégrant les facteurs de bien-être animal et d'ambiance ;
- ◆ d'expliciter les infrastructures de stockage et les conditions de conservation des produits destinés à l'alimentation animale ;
- ◆ d'identifier les différentes procédures administratives nécessaires à l'obtention du permis d'urbanisme et d'environnement ;
- ◆ *sur base de documents mis à sa disposition*, de calculer les capacités de stockage des effluents d'élevage dans une exploitation donnée ;
- ◆ *au terme d'une visite ou d'une analyse de plans d'implantation*, d'émettre un avis critique sur l'aménagement et le niveau de fonctionnalité des installations agricoles.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Etude et aménagement des installations agricoles	CT	B	64
7.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80